

SAS FRANCOIS PARENT
1 Place de l'Europe
21630 POMMARD

Objet : cotisation annuelle
N° adhérent : **23500**

Dijon, le 10 janvier 2020

Cher adhérent,

Nous vous sollicitons pour l'appel à cotisation 2020 de l'AIST 21, votre service de santé au travail.

La cotisation 2020 demeure stable par rapport à l'année dernière et reste basée sur le montant de la masse salariale. A compter de 2021, conformément à la demande de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, et suite à la délibération prise par l'Assemblée générale de l'AIST 21, la cotisation devra être calculée sur la base d'un forfait par salarié de 93 € H.T. (+TVA). Ce forfait a été calculé sans majoration afin de trouver l'équilibre du fonctionnement de l'AIST 21 et assurer le service aux adhérents.

Concernant la cotisation 2020, vous pouvez dès à présent vous connecter sur le site www.aist21.com pour déclarer vos effectifs et effectuer le paiement de votre cotisation annuelle (voir notice ci-jointe). Important : vous bénéficiez d'un abattement de 7% pour tout règlement avant le 15 février 2020 !

Vous trouverez dans la lettre d'information ci-jointe quelques temps forts de 2019 et les projets 2020.

Veuillez agréer, Cher adhérent, l'expression de nos sincères salutations.

Christine TADDEI
Directeur



Sandrine VANNET
Présidente



BORDEREAU D'APPEL DE COTISATION			
Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte d'Or		N° bordereau	N° adhérent
Date d'envoi	Date d'expiration	ANCIEN BORDEREAU	
Effectifs salariés (hors apprentis) au	Salaires bruts plafonnés (hors apprentis) déclarés à l'URSSAF	Taux de cotisation	Montant de cotisation

NOTICE POUR LE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION ANNUELLE

NOUVEAUTE 2020

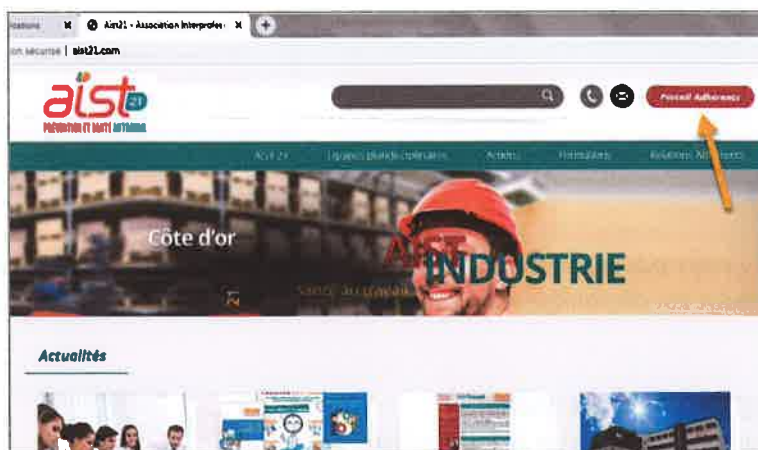
Le portail Adhérents évolue et s'enrichit cette année de la **déclaration de vos salariés**.

Ainsi, vous allez pouvoir indiquer ou modifier pour vos salariés : poste, type de contrat de travail, risques professionnels ou situations individuelles. Ces informations seront **transmises en temps réel** à l'assistante de votre médecin du travail qui pourra ainsi planifier ou modifier le suivi de vos salariés.

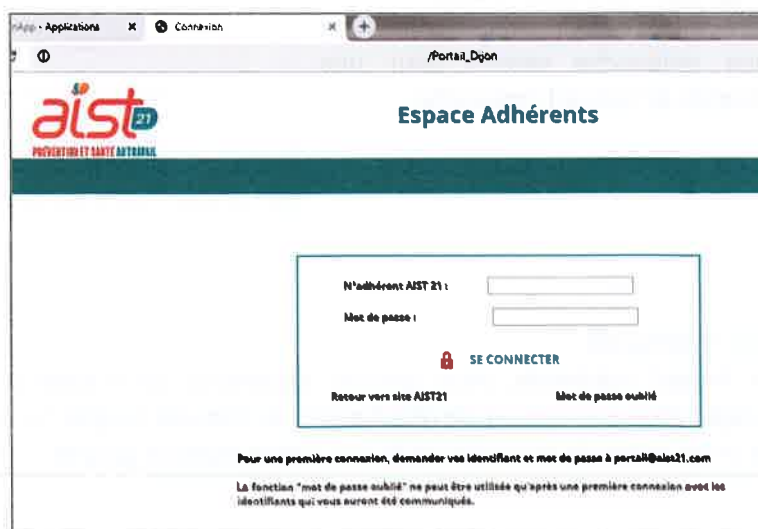
Cette nouvelle fonctionnalité vous permettra de disposer d'une **traçabilité des informations et des modifications**, d'une **accessibilité permanente** pour une mise à jour en temps réel des informations relatives à vos salariés.

De plus, **en cas d'embauche**, la déclaration sur le portail permettra à l'assistante de votre médecin du travail d'enclencher la mise en place du suivi individuel. La déclaration dûment complétée vaudra demande de visite d'embauche. Vous n'aurez donc plus besoin de nous renvoyer le tableau de demande de suivi à l'embauche.

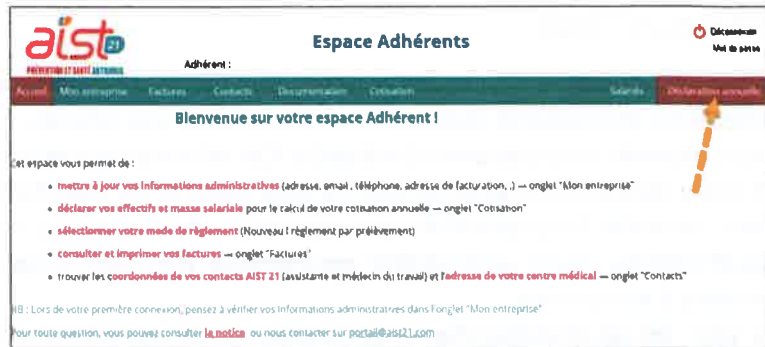
- 1) Pour effectuer le paiement de votre cotisation annuelle, connectez-vous sur www.aist21.com
Cliquer sur **Portail Adhérents**



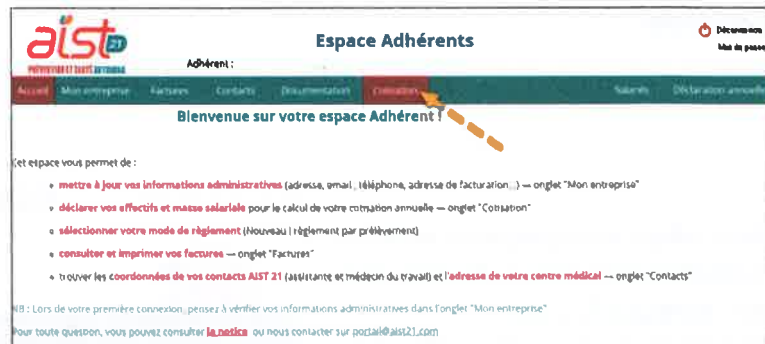
- 2) Munissez-vous de votre **numéro d'adhérent** (en cas de perte, appelez le 03.80.77.85.30) ainsi que de **votre mot de passe** (régénérable sur le site internet)



3) Cliquer sur **Déclaration annuelle** pour déclarer vos salariés. Suivre les différentes étapes en complétant les éléments manquants ou en modifiant les informations inexactes



4) Cliquer sur **Cotisation** pour saisir les éléments de calcul de votre cotisation et procéder à son paiement



NB : vous pouvez mandater votre cabinet comptable pour effectuer cette déclaration (un exemple de mandat est disponible sur la page d'accueil du site www.aist21.com).

TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Vous pourrez mettre à jour la liste de vos salariés (embauche, départ, changement de poste...) dans **Salariés**. Toute mise à jour avec signalement d'une embauche vaudra pour une demande de suivi à l'embauche.



Pour mémoire

Le Portail Adhérents vous permet également de mettre à jour vos données administratives (onglet **Mon entreprise**), de télécharger vos factures (onglet **Factures**) et de retrouver les coordonnées de votre médecin du travail et de son centre médical (onglet **Contacts**).